



## Convention

### Projet interparc tourisme : Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles**

Représenté par son Président Jean MANGION  
Sis 2 Bd Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales**

Représenté par son Président Claude AURIAS  
Sis 45 Chemin des Randonneurs - 26510 Sahune

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**

Représenté par son Président Roland CHASSAIN  
Sis Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon**

Représenté par sa Présidente Dominique SANTONI  
Sis 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**

Représenté par son Président Eric MELE  
Sis 1 avenue François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiery

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras**

Représenté par son Président Christian GROSSAN  
Sis La ville, Arvieux - 05350 Arvieux

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume**

Représenté par son Président Michel GROS  
Sis 2219 CD80 Route de Nans - 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

#### **Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



Représenté par son Président Bernard CLAP  
Sis Domaine de Valx - 04360 Moustiers-Sainte-Marie

### **Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux et de Préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux**

Représenté par son Président Alain GABERT  
Sis 830, av. du Mont-Ventoux - 84200 Carpentras

#### **Considérant:**

- Que les Espaces naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parcs naturels régionaux (PNR) en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte,
- Que cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels,
- Que dans le cadre d'une démarche inter parcs initiée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des Parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature,
- Que le Plan de croissance de l'économie touristique qui traduit le Schéma Régional de Développement Touristique 2017/2022 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit de favoriser le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire,
- Que l'ensemble des Parcs et la Région ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre inter parcs autour de filières en cohérence avec les valeurs des Parcs naturels régionaux mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « Parc naturel régional »,
- Que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau interparc tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définis par la nouvelle politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part ;
- Qu'une convention, intitulée « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme », acte en 2019 le soutien financier pour un an de la Région à la démarche collective de portage assurée par le Parc de la Sainte-Baume
- Que conformément à cette convention liant la Région et le Parc de la Sainte-Baume, la démarche collective de portage se traduit par des missions communes sur les territoires des Parcs réalisés par deux agents, des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions ;
- Que le contrat de filière écotourisme régional permet au travers de son plan d'actions triennal une certaine lisibilité sur l'avenir des actions tourisme dans les Parcs naturels régionaux



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention précise les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre du programme d'actions « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme ». Ce programme est mené en cohérence avec la stratégie régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et le Plan de croissance de l'économie touristique.

## **ARTICLE 2 - NATURE DU PARTENARIAT**

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 2 ETP, soit deux postes de chargés de mission, visant à :

- renforcer la qualification des entreprises touristiques ;
- structurer une offre écotouristique expérientielle autour de filières prioritaires ;
- animer, professionnaliser et valoriser le réseau des bénéficiaires de la marque Valeurs Parc ;
- coordonner et animer l'interparc tourisme ;
- coordonner le contrat de filière « écotourisme » régional ;

Plus particulièrement, le programme d'actions menées en Interparcs Tourisme comprend les principales actions collectives suivantes :

- la coordination du Contrat de filière Ecotourisme et de son plan d'actions ;
- l'organisation de l'événement de signature du Contrat de filière Ecotourisme 2019-2022) couplé à un temps fort d'animation des professionnels de la filière ;
- l'élaboration de l'offre de formation de la filière écotourisme et le montage de la candidature FACIL (Appel à projets Formations Accessibles Continues Innovantes Locales) ;
- l'étude de la préfiguration d'un réseau régional des acteurs de l'écotourisme informel ou formel (cluster, etc.) ;
- l'étude de la faisabilité du lancement d'actions expérimentales sur la gestion des flux de visiteurs ;
- la coopération au rapprochement des deux marques Parc (Valeurs Parc naturel régional & Esprit Parc national) ;
- la rationalisation de la méthodologie d'audits des qualifications en tourisme durable retenus par le contrat de filière écotourisme (hors marques Valeurs Parc naturel régional & Esprit Parc national) avec d'autres labels ou marques partenaires (Qualité Tourisme, Accueil Vélo...) ;
- la coopération à la sensibilisation des dirigeants, salariés et clientèles aux pratiques écoresponsables (nudges, éco-gestes) ;
- le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » sur les prestations sèches et les séjours (réalisation de 60 audits en tout) ;
- la mise en réseau des entreprises impliquées dans la marque « Valeurs Parc naturel régional » ;
- l'étude d'un modèle alternatif de réalisation et de financement des audits d'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » ;
- le lancement de packages expérientiels sur les thèmes emblématiques des PNR Sud (birdwatching, astrotourisme, bien-être/ressourcement, agritourisme, géotourisme, patrimoine culturel, sports de nature) ;
- la valorisation des entreprises impliquées dans la marque « Valeurs Parc naturel régional » (kit de communication des marqués, vidéos & reportages photos, site [www.cheminsdesparcs.fr](http://www.cheminsdesparcs.fr), etc.) ;



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



- l'étude du poids économique des entreprises impliquées dans la marque « valeurs Parc naturel régional » et de leurs besoins en compétences (emplois et formations) ;
- la réponse aux sollicitations régionales et nationales.

En particulier, l'ensemble des actions marketing de l'Interparc Tourisme veillera à s'articuler avec les démarches marketing engagées par ailleurs (site du Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, plateformes des marques Provence, Alpes, Côte d'Azur France, marques infrarégionales, stratégie régionale de marketing territorial...).

Au-delà des frais de fonctionnement afférents (frais de déplacement, autres frais généraux, frais de gestion) ainsi que l'appel à des prestataires extérieurs dans le respect du Code des Marchés Publics, le portage pour le compte de l'Interparc Tourisme se traduit par l'affectation des missions et actions citées à l'article 2 par deux emplois représentant deux équivalents temps plein portés par le Parc de la Sainte-Baume.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a en charge :

- le portage administratif et financier du projet et des postes
- la direction et le suivi technique du projet afin de s'assurer de sa bonne exécution
- les démarches administratives liées au renouvellement des postes de chargé de mission interparcs
- l'encadrement technique et la responsabilité hiérarchique des chargé.e.s de mission interparcs tourisme
- la coordination de la commande publique relative aux dépenses de prestations extérieurs du projet

### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARCS NATUREL REGIONAUX ACCEUILLANT LES CHARGES DE MISSION

Le PNR du Luberon et le PNR du Queyras ont en charge l'accueil logistique des 2 chargés de mission et la mise à disposition des moyens matériels nécessaire (matériel informatique, bureau, moyens de déplacement, etc.) ;

### ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARCS NATURELS REGIONAUX

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre de ce projet et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition des chargé(e)s de mission toutes informations et données nécessaires à la conduite de leur mission,
- en participant à chacune des réunions du comité technique et des différents groupes de travail qui seront mis en place,
- en collaborant à la création d'une offre spécifique aux PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et porteuse de leurs valeurs et de séjours marqués.
- en justifiant le temps de travail de leur chargé de mission tourisme à hauteur de l'autofinancement affiché dans le budget en annexes 1 et 2.



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



## **ARTICLE 6 – MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE**

### **6.1 La gouvernance de la démarche interparc**

Elle comprend :

#### **> Un comité technique**

Il est composé des chargé(e)s de mission tourisme de chacun des parcs signataires, des deux chargés de projet interparc tourisme, du ou des directeurs référents tourisme, des représentant(e)s des services concernés de la Région.

Il se réunit au minimum deux fois par an et a en charge la définition des actions et des priorités. Il s'attachera en particulier à :

- le suivi des calendriers d'audits et d'ateliers thématiques collectifs ;
- la validation de l'organisation des actions collectives de professionnalisation (nombre, thématiques, localisation....) et des actions marketing (outils de valorisation, etc.) ;
- la définition du nombre de professionnels accompagnés par Parc et les éventuels ajustements de cette répartition ;
- le lien avec la filière écotouristique régionale et notamment les parcs nationaux avec lesquels un rapprochement est attendu par la Région
- l'évaluation de la démarche.

L'ensemble des parcs partenaires s'engage à participer de façon assidue aux comités techniques interparcs tourisme pour le bon avancement du projet

#### **> le Groupe de travail thématique « Tourisme » de l'association du Réseau des PNR de PACA**

Il fait office de comité de pilotage des politiques touristiques des parcs.

Il est composé d'un élu référent tourisme pour chaque parc, des directeurs de chacun des parcs, des deux chargés de projet interparc tourisme. Les élus référents tourisme de la Région, et les représentant(e)s des services concernés de la Région y sont également conviés.

### **6.2 Les actions d'audit des professionnels**

Afin d'articuler les interventions et d'optimiser les déplacements de chaque chargé(e) de mission, chacun des Parcs naturels régionaux fournit au Parc porteur un planning prévisionnel trimestriel pour la réalisation des audits marque Valeurs Parc naturel régional et des ateliers de professionnalisation sur son territoire. Le planning fait l'objet d'une validation en comités techniques.

Tous les six mois, un bilan intermédiaire est réalisé afin éventuellement de réajuster le nombre d'audits marque Valeurs Parc naturel régional et d'ateliers. Si besoin, le prévisionnel de chaque Parc peut être révisé à la baisse ou à la hausse dans la limite des financements obtenus. Ainsi les Parcs qui souhaiteraient accompagner plus de professionnels que prévus peuvent le faire au regard de l'avancement et sous réserve d'un accord avec les autres Parcs qui souhaiteraient revoir à la baisse le nombre de professionnels accompagnés.

Les objectifs fixés pour chaque Parc du nombre de professionnels accompagnés, figurent dans le tableau en annexe 4 à la présente convention. Il est défini un quota prévisionnel annuel de 5 audits par Parc et un quota commun de 5 audits libres à répartir avec souplesse selon les besoins des Parcs.



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



### **6.3 Les actions collectives de professionnalisation**

La définition et l'organisation des actions sont réalisées collectivement en interparcs et programmées dans la limite des financements prévus.

Les ateliers collectifs thématiques avec experts intervenants peuvent être communs aux PNR, voir aux Parcs nationaux et autres espaces protégés, ou définis dans chaque Parc en fonction de ses besoins propres. Ce choix doit être déterminé en comités techniques sachant qu'une remise à plat des actions de professionnalisation/formation aura lieu en 2019.

### **6.4 Les outils marketing**

Les outils sont communs mais ils peuvent respecter l'identité propre à chaque Parc. Les arbitrages sont rendus en comités techniques. Dans tous les cas, ils font l'objet d'une démarche collective et sont construits collectivement.

## **ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES**

### **7.1 Les actions d'audit des professionnels**

La participation financière de chaque professionnel accompagné par les chargé(e)s de projet est impérative.

Chaque Parc est libre de fixer le montant des contributions financières dont les professionnels de son territoire devront s'acquitter auprès de lui. Néanmoins la base retenue pour l'équilibre des plans de financement élaborés pour la bonne exécution de la présente convention est fixée à 200€ par professionnel accompagné conformément au plan de financement prévisionnel consolidé à l'échelle interparcs figurant en annexe 3. Il appartient donc à chaque Parc de régler au Parc porteur une contribution calculée sur cette base au titre de la participation de chacun de ses professionnels bénéficiaires.

Un montant équivalent à la recette attendue de chaque Parc non porteur est versé au Parc de la Sainte Baume, le Parc porteur étant chargé d'émettre les titres de recettes.

Il est précisé que :

- un bilan financier intermédiaire des dépenses est réalisé annuellement, chaque Parc pouvant à cette occasion demander le réajustement des dépenses en fonction des professionnels dont l'accompagnement est prévu pour l'année suivante.
- en fin de programme les Parcs qui n'ont pas réalisé les objectifs qu'ils se sont fixés, s'engagent à verser aux Parcs porteurs le montant total correspondant à ces objectifs initiaux figurant en annexe 3 de la présente convention ou du dernier avenant relatif à la répartition des accompagnements (à moins qu'un autre PNR n'ait bénéficié des audits);
- les Parcs qui auraient fixé une contribution financière des professionnels de leur territoire inférieure à la base de 200 € précitée, s'engagent à prendre le différentiel à leur charge et ainsi à verser aux Parcs porteurs l'équivalent de 200 € par professionnel accompagné conformément aux plans de financement et objectifs annexés à la présente convention.



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



## **7.2 Les actions collectives de professionnalisation et les outils marketing**

Les dépenses sont à la charge du Parc de la Sainte-Baume sous réserve que ces actions aient fait l'objet d'une validation en comité technique et par le directeur référent.

Les éventuels frais engendrés par l'organisation d'ateliers autres que ceux en lien direct avec les experts intervenants doivent être agréés en comité technique et par le directeur référent. A défaut, ces autres frais sont à la charge de chacun des Parcs bénéficiaires de ces ateliers.

L'engagement de dépenses de communication/valorisation des Parcs qui ne sont pas harmonisées (exemple : les plaques marque Valeurs Parc) devront avoir reçu validation en comité technique et par le directeur référent pour être réglés.

## **7.3 L'accompagnement des chargés de mission tourisme des Parcs**

Chaque chargé de mission tourisme des Parcs accompagne le déploiement de l'action interparcs tourisme dans son Parc et à ce titre doit être en capacité de justifier et valoriser son temps de travail qui est considéré comme l'autofinancement des Parcs dans le dossier administratif.

La quote-part financière de chaque Parc est indiquée en annexe 3 et est considéré comme la valorisation minimale de chaque Parc. Le calcul se fait par chaque Parc en fonction des coûts réels des salaires de chaque chargé de mission. Le nombre de jours ainsi que le montant par Parc peut donc varier d'un Parc à un autre.

## **7.4 Le portage administratif et l'hébergement physique des chargés de mission**

Les coûts liés au portage administratif et financier du projet seront affectés au PNR de la Sainte-Baume à hauteur d'un montant maximal de 2 800€ par an.

Les coûts liés à l'hébergement physique des chargés de mission (poste de travail & charges de fonctionnement ; PC, écran, bureau, téléphone, eau, électricité, photocopie,...) sont affectés aux PNR accueillant les chargés de mission, à savoir le PNR du Luberon et le PNR du Queyras à hauteur d'un montant maximal de 3 000€ par an et par Parc. Ces montants pourront toutefois être réévalués entre les PNR mais ne pourront pas dépasser un montant total de 8 800€. Le PNR de la Sainte-Baume rembourse après émission d'un titre de recettes de chacun des 2 PNR en fin d'année N.

Les coûts liés aux déplacements des chargés de mission seront remboursés selon les barèmes d'indemnités kilométriques en vigueur :

- soit directement aux agents lorsqu'ils prennent leur véhicule personnel
- soit aux Parcs ayant mis à disposition un véhicule professionnel

## **7.5 L'engagement financier de l'ensemble des Parcs**

Considérant la continuité de la mission interparcs tourisme et le soutien financier du Conseil Régional depuis de nombreuses années, les 8 PNR de la région ainsi que le projet de PNR du Ventoux s'engagent solidairement à supporter le financement de cette mission en cas d'imprévu de quelque nature que ce soit, notamment un arrêt des financements de la part de la Région.

Les PNR pourront décider, en conseil d'administration du réseau, de pallier à l'absence de financement sur leur fond propre. Ils pourront toutefois décider de mettre fin à la mission et donc aux contrats de travail des chargés de mission. Ils assumeront le cas échéant solidairement les éventuels coûts potentiels d'indemnités de licenciement.

## **ARTICLE 8 – VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention est d'une durée de deux ans, à compter du vote de la subvention par la Région en octobre 2019 et pourra faire l'objet d'avenants.

## **ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RESILIATION**

Cette convention ne peut être dénoncée sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

## **ARTICLE 10- LITIGES**

En cas de litiges une solution à l'amiable sera recherchée.



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



**Convention établie en huit originaux.**

Fait à

Le

Le Président du PNR des Alpilles  
M. Jean MANGION

Fait à

Le

Le Président du PNR des Baronnies provençales  
M. Claude AURIAS

Fait à

Le

Le Président du PNR de Camargue  
M. Roland CHASSAIN

Fait à

Le

La Présidente du PNR du Luberon  
Mme Dominique SANTONI

Fait à

Le

Le Président du PNR des Préalpes d'Azur  
M. Eric MELE

Fait à

Le

Le Président du PNR du Queyras  
M. Christian GROSSAN

Fait à

Le

Le Président du PNR de la Sainte-Baume  
M. Michel GROS

Fait à

Le

Le Président du PNR du Verdon  
M. Bernard CLAP

Fait à

Le Président du projet de PNR du Ventoux  
M. Alain GABERT



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



## Annexe 1 - Budget administratif annuel (2019- 2020)

BUDGET prévisionnel inter-parc tourisme 2019- 2020			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant		Montant
<b>Salaires des 2 ETP et frais attachés</b>	<b>117 000 €</b>		
Frais salariaux	97 200	<b>Région PACA (70%)</b>	140 000
Frais de déplacement	11 000		
Frais généraux et de gestion	8 800		
<b>Développement offre écotourisme au niveau local</b>	<b>50 000</b>	<b>Participation des professionnels (5%)</b>	10 000
Techniciens tourisme des PNR			
<b>Animation réseau et accompagnement des pro filières</b>	<b>11 000</b>		
<i>Evènement de lancement contrat de filière et rencontres "métiers" interparc</i>			
<b>Valorisation/outils de com</b>	<b>22 000</b>		
supports de com = 40 000 (campagne photo et vidéo 15 000)	7 000	<b>Participation des PNR (25%)</b>	50 000
kit com pro marqués (flyer, présentoir, plaques	5 000		
autres outils et opérations (à définir en complément avec le contrat de filière)	10 000		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



## Annexe 2 - Budget technique annuel (2019-2020)

BUDGET prévisionnel inter-parc tourisme sur 1 an 2019- 2020			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Total	Montant
<b>Frais salariaux des 2 techniciens et frais attachés</b>	<b>117 000 €</b>		
Renforcement de la qualification des entreprises touristiques	26 886 €	<i>Région ( 70%)</i>	140 000 €
Structuration / Assemblage de l'offre écotouristique	17 496 €		
Animation, professionnalisation et structuration du réseau des professionnels	18 079 €		
Coordination de l'inter-PNR tourisme & gestion des flux	19 440 €		
Coordination du contrat de filière Ecotourisme régional	15 299 €		
Fonctionnement et déplacements	19 800 €		
<b>Dvpt offre écotourisme au niveau local</b>	<b>50 000</b>		
techniciens tourisme des PNR		<i>Participation des PNR (25%)</i>	50 000 €
<b>Animation réseau et accompagnement des pro filière</b>	<b>11 000</b>		
<i>Evènement de lancement contrat de filière et rencontres "métiers" interparc</i>		<i>Participation des professionnels (5%)</i>	10 000 €
<b>Valorisation/outils de com</b>	<b>22 000</b>		
supports de com = 40 000 (campagne photo et vidéo 15 000)	7 000		
kit com pro marqués (flyer, présentoir, plaques	5 000		
autres outils et opérations (à définir en complément avec le contrat de filière)	10 000		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>

## Annexe 3 - Répartition de la participation financière des professionnels et des parcs sur 1 an

	Montant de la participation du professionnel accompagné	Nombre d'accompagnements prévus par Parc	Montant par territoire	Montant ETP à justifier
PNR Alpilles	200 €	5	1 000 €	6 000 €
PNR Baronnies provençales		5	1 000 €	6 000 €
PNR Camargue		5	1 000 €	6 000 €
PNR Luberon		5	1 000 €	6 000 €
PNR Préalpes d'Azur		5	1 000 €	6 000 €
PNR Queyras		5	1 000 €	6 000 €
PNR Sainte Baume		5	1 000 €	6 000 €
PNR Verdon		5	1 000 €	6 000 €
Projet PNR Mont Ventoux		5	1 000 €	2 000 €
Audits volants à répartir	200 €	5	1 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>50</b>	<b>10 000 €</b>	<b>50 000 €</b>

